

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (R.O.I)**

Ce règlement spécifique à notre académie, doit favoriser le bon déroulement de l'année scolaire. Nous vous remercions de respecter toutes ces directives et nous vous souhaitons une excellente année scolaire parmi nous.

Notre établissement fait partie du réseau d'Enseignement Secondaire Artistique à horaire réduit (ESAHR) subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et faisant partie du réseau d'enseignement communal.

Cela implique que nous devons nous conformer aux textes de loi et règles de ces différentes autorités.

Les règles définissant les conditions d'inscriptions, de régularité et d'organisation des évaluations sont définies par le décret du 2 juin 1998 organisant l'Enseignement Secondaire Artistique à horaire réduit (ESAHR).

Pour tous les articles non repris ci-dessous, l'académie de musique, danse et arts de la parole se conforme au Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) des écoles communales de la ville de Wavre consultable sur notre site.

### **Article I : les inscriptions – horaires**

- Les inscriptions se terminent le 30 septembre de l'année scolaire en cours
- Les anciens élèves gardent leur priorité à l'inscription de leurs cours de vase (instrument) jusqu'au 8 septembre de l'année en cours.
- Chaque étudiant verse, au moment de son inscription, la totalité du minerval, intégralement versé à la fédération Wallonie-Bruxelles. Ce minerval ne sera plus remboursable au-delà du 30 septembre.
- Pour être considéré comme élève régulier valablement inscrit, celui devra donc
  - S'être acquitté du minerval
  - Avoir fourni les différentes attestations nécessaires à son inscription définitive pour le 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours
  - S'être présenté au(x) cours au(x)quels il s'est inscrit avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours
- Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone intervenant après l'inscription devra être signalé au secrétariat.
- Un même cours ne peut être suivi dans deux académies différentes
- Les horaires d'ouverture de l'académie sont :
  - Lundi de 13h15 à 20h40
  - Mardi au jeudi de 12h20 à 20h40
  - Vendredi de 12h20 à 19h50
  - Samedi de 9h à 14h50

## **Article 2 : conditions pour être considéré comme élève régulier :**

Pour être considéré comme élève régulier, chaque étudiant doit (selon le décret du 2 juin 1998) :

- Suivre régulièrement du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin le nombre minimum de périodes prévu, à savoir :
  - Dans le domaine musique :
    - En filière préparatoire : 1 période de cours par semaine
    - En filière formation et qualification : 2 périodes de cours par semaine
  - Dans le domaine des arts de la parole :
    - En filière de formation et de qualification : 2 périodes par semaine
  - Dans le domaine de la danse :
    - En filière préparatoire : 1 période de cours par semaine
    - En filière formation : 1 période de cours par semaine
    - En filière de qualification : 2 périodes de cours par semaine
- Ne pas comptabiliser plus de 20% d'absences injustifiées à partir du 1<sup>er</sup> octobre
- Ne pas comptabiliser plus de 3 absences injustifiées consécutives

## **Article 3 : organisation des études**

Pour être évalué positivement au terme de son année scolaire, chaque étudiant doit satisfaire aux critères suivants :

1. Au minimum 70% de présences pour chaque cours suivi du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin
2. Régularité au niveau du nombre minimum de périodes de cours suivis du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin
3. Travail régulier à domicile faisant l'objet d'une appréciation formative renseignée dans le bulletin
4. Satisfaire aux exigences comprises dans le programme de cours
5. L'élève ou ses parents se chargent de se procurer un instrument pour la pratique régulière à domicile, et ce, dès les premiers cours. Il est possible, dans de nombreux cas, de louer un instrument auprès de l'asbl « Wavriensia Musica » selon les disponibilités et pour une durée limitée.
6. Participation minimale aux activités de concerts et de spectacles organisés par l'Académie, même si ceux-ci ont lieu en dehors des heures habituelles de cours
7. Prendre part aux auditions à huis clos et publiques dans les filières et degrés où celles-ci sont organisées telles que définies annuellement par les Conseils de Classe. (Décret ESAHR art.21)
8. Pour être admis dans l'année d'étude suivante, l'élève devra obtenir une mention autre que « non acquis » (NA)

Les autres mentions sont, par ordre décroissant:

E+	Exceptionnel
E	Excellent
TB	Très Bien
B+	Bien plus
B	Bien
S	Satisfaisant
F	Faible
A	Acquis

9. Dans tous les cas, seuls les Conseils de Classe sont souverains pour octroyer une année supplémentaire d'étude à un étudiant (Décret ESAHR art.8)
10. Un élève ne peut être inscrit que maximum deux fois pour une même année d'étude.

#### **Article 4 : Sécurité et savoir-vivre**

- Seuls les élèves régulièrement inscrits sont admis dans les classes. S'ils le souhaitent, les professeurs peuvent ponctuellement inviter les parents, en accord avec la direction.
- Il est interdit de fumer dans les locaux de l'Académie.
- Chaque étudiant et professeur s'engage à respecter le matériel pédagogique et instrumental qui est mis à sa disposition.
- Chaque élève veillera à ne pas porter atteinte au bon renom de l'Académie et à faire preuve de discipline, dans les bâtiments et les locaux destinés aux cours, ainsi que sur tous les lieux de répétitions de spectacles et de concerts, tout aussi bien en tant qu'artiste qu'auditeur.
- Chaque élève est sous la responsabilité de l'établissement uniquement pendant ses heures de cours.

Il est important, surtout pour la sécurité des plus jeunes de nos étudiants, de venir les déposer et rechercher à l'heure.

- Chaque élève peut librement aller dans la salle d'étude pour y étudier, lire... dans le calme, en respect des cours donnés dans les locaux avoisinants.
- Droit à l'image : les photos, vidéos et enregistrements de concerts ou spectacles sont destinés aux élèves, professeurs et parents. Ils peuvent aussi occasionnellement servir à la présentation et à la promotion de l'Académie.  
Sauf courrier préalable adressé à la direction, l'élève et ses parents consentent à leur publication.
- L'Académie s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), réglementation européenne en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Ce règlement d'ordre intérieur s'applique aux élèves, aux parents, au personnel et à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement.

L'inscription à l'Académie de Wavre implique l'acceptation de ce règlement.